

<p>Conseil scolaire francophone De la Colombie-Britannique</p> <p style="text-align: center;">CSF</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7 Téléphone : (604) 214 2600 Télécopieur : (604) 214 9881 Ligne gratuite : 1-888-715 2200</p>	Référence : D - 400-1	Page 1 de 1
	<p>Catégorie : GESTION DES ÉCOLES</p> <p>Objet : ÉLÈVES RÉSIDANT HORS DU PÉRIMÈTRE DE FRÉQUENTATION</p> <hr/> <p>Références :</p> <p>Autres :</p> <p>Adoptée le : 31 mai 1997 Révisée le :</p>	

PRÉAMBULE

La résidence principale de l'élève désigne l'école de fréquentation de ce dernier ou cette dernière.

Le Conseil scolaire francophone est tenu de suivre les politiques de transport des commissions scolaires anglophones sous sa juridiction. Cependant, afin de desservir sa clientèle étudiante de la meilleure façon qui soit, le Conseil scolaire francophone reconnaît qu'il peut y avoir des raisons contraignantes de faire autrement. À cet effet, une indemnité préalablement déterminée peut être versée aux parents, aux tuteurs légaux ou tuteurs légaux.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Un parent, une tutrice légale ou un tuteur légal peut inscrire son enfant dans une école autre que l'école désignée, à condition de respecter les directives établies à cette fin.

Directives générales

- ⇒ La direction d'école ne doit pas accepter l'inscription d'un enfant résidant à l'extérieur de son périmètre de fréquentation, avant de s'assurer qu'elle est en mesure d'accommoder d'abord les enfants qui habitent dans l'aire de fréquentation de son école.
- ⇒ L'élève résidant à l'extérieur du périmètre de fréquentation sera mis sur une liste d'attente jusqu'à ce que la direction d'école puisse confirmer l'inscription.
- ⇒ Le transport de l'élève à une école autre que celle désignée ou à un endroit sur le trajet d'un autobus se rendant à l'école choisie est la responsabilité du parent, de la tutrice légale ou du tuteur légal.
- ⇒ Parfois, un service de transport à la maison pourra être accordé à l'élève qui fréquente une école autre que l'école désignée, lorsque le tout peut se faire avec un minimum de changement au trajet et sans coûts supplémentaires. **Toutes les exceptions seront à la discrétion de la direction générale.**

N.B. Chaque année, la politique devra être réévaluée et le montant du remboursement limité fera l'objet d'une résolution.